



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE SERVICE EURO SOLIDAIRE

1 - DESCRIPTION DU SERVICE « EURO SOLIDAIRE »

Le service « euro solidaire » est un service accessible aux clients particuliers de GEG ainsi qu'aux clients professionnels ayant **souscrit un contrat électricité** d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA, en tarif réglementé ou en offre de marché.

Chaque client qui aura souscrit au service se verra ajouter 1€ sur sa facture d'électricité, l'euro solidaire. Cet euro sera facturé sur chaque facture de consommation.

C'est à dire que sont exclus :

- Les factures de mise en service
- Les factures de changement de puissance
- Les factures de remise en service suite à un défaut de paiement
- Les factures de déplacement d'un technicien.

Pour les clients mensualisés, « l'euro solidaire » sera facturé uniquement sur la facture de régularisation.

Les dons ainsi récoltés serviront à financer des projets solidaires dans le cadre de PEP'S Programme d'Énergie Partagée Solidaire.

Ils seront répartis à parts égales entre plusieurs associations partenaires de GEG. Les associations aidées pourront changer chaque année. Information pour l'année en cours disponible sur <https://particuliers.geg.fr/282-je-souscris-a-l-euro-solidaire.htm>

2 - MODALITES DE SOUSCRIPTION ET OBLIGATIONS

La souscription au service « euro solidaire » s'effectue directement en ligne sur www.geg.fr ou par téléphone.

Le service prend effet à partir de la facture d'énergie qui suit sa souscription.

Le paiement de la première facture d'énergie suivant la demande de souscription à l' « euro solidaire » vaut acceptation des présentes conditions générales de vente.

L'abonnement à l' « euro solidaire », se fait sans engagement de durée.

3 - PRIX

Le service « euro solidaire » est fixé à 1€ par facture d'électricité.

Cet euro sera facturé sur chaque facture de consommation.

Pour les clients facturés tous les 2 mois, « l'euro solidaire » sera facturé au même rythme.

Pour les clients facturés trimestriellement, « l'euro solidaire » sera facturé chaque trimestre.

Pour les clients mensualisés, « l'euro solidaire » sera facturé uniquement sur la facture de régularisation.

4 – FIN DU SERVICE

Le Client est libre de résilier le service « euro solidaire » à tout moment, auprès de son conseiller clientèle. Le service prendra fin à partir de la facture d'énergie qui suit sa résiliation.

Le service « euro solidaire » sera résilié automatiquement en cas de résiliation du contrat de fourniture d'électricité.

GEG se réserve le droit de modifier ou supprimer à tout moment, sans préavis, le service « euro solidaire ».